Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19312957



Déposé

29-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723810040

Dénomination: (en entier): **SG EVENT CENTER**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Royale 195

(adresse complète) 1210 Saint-Josse-ten-Noode

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-sept mars deux mil dix-neuf, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « SG EVENT CENTER », dont le siège social sera établi à Saint-Josse-Ten-Noode (1210 Bruxelles), Rue Royale, 195 et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale.

Associés

- -Madame DOGAN Rukiye, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Georges Henri,
- -Monsieur DOGAN Gökhan, domicilié à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode, Rue Gillon, 2.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « SG EVENT CENTER ».

Siège social

Le siège social est établi à Saint-Josse-Ten-Noode (1210 Bruxelles), Rue Royale, 195. (Région de Bruxelles-Capitale)

Objet social

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger :

Toute activité relative à la restauration et aux services HORECA au sens large, et notamment :

- La gestion la location et l'exploitation dans son sens le plus large d'hôtels, motels, restaurants, pizzeria, tavernes, snacks-bars, salons de consommation, pâtisseries, tea-rooms, cafétérias, cafés, bars, dancings, discothègues, salles de fêtes et de débits de boissons ainsi que toutes autres installations autres établissements similaires.
- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et notamment de tous produits alimentaires et boissons, ainsi que de tous matériels concernant le secteur horeca.
- Le conseil et la formation relatifs à la préparation des aliments, à l'administration de restaurants et aux techniques d'approvisionnement des points d'exploitation.
- La préparation, livraison et la vente au détail de plats préparés, repas sur commande, sandwichs, et plats divers à emporter ou à consommer sur place, en général toutes préparations au sens le plus large;
- L'organisation de tous banquets, fêtes, buffets et salons. La mise à disposition et la location de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

toutes salles et espaces, ainsi que l'exploitation des palais et halls pour des expositions, congrès et autres manifestations culturelles et artistiques.

- L'achat, la vente, la location, l'exploitation, la gestion ou l'administration, la mise en franchise, de tous restaurants ou points d'exploitation en ce compris les salles de fêtes.
- L'exploitation de services de transport de personnes et de colis par taxi ou par autocar, en ce compris la gestion de bureaux de centralisation d'appels téléphoniques et de transmission pour taxis
- La livraison, le transport et l'acheminement, par toutes voies des envois et services express nationaux et internationaux, par routes, mer ou air, ainsi que de tous courriers, documents, colis, marchandises et fret, généralement quelconques ;
- Toutes entreprises de déménagements de mobilier, nationaux ou internationaux ;
- Toutes entreprises de location de véhicules automobiles (limousine), avec ou sans chauffeur. Toutes activités relatives à la création, l'organisation, la promotion, production et la gestion, en Belgique ou à l'étranger, d'événements, d'animations ou manifestations en tout genre, et notamment de congrès, de séminaires, de conférences, de spectacle, en ce compris de cinéma, de concerts, de bals, de banquets, de fêtes au sens le plus large de ce mot, d'expositions, de voyages d'étude et de séjours culturels de manifestations sportives, d'excursions, et de stages, de salons, de tournois, de braderies, ainsi que toutes activités commerciales et administratives en rapport avec les activités mentionnées ci-dessus.

Toutes activités liées à la photographie, en ce compris la production et la distribution de photographies réalisées par toutes techniques de développement en gros, demi-gros, et en détail, par production propre, achat, vente, revente, transformation en produits finis de matières premières et produits semi-finis appartenant à des tiers, représentation, contrats de commission et de courtage, importation et exportation desdits articles, en ce compris leurs supports, leurs accessoires et le matériel permettant de les produire et de les reproduire ;

- L'organisation et la participation à tous types d'évènements; toutes les activités de galerie d'art. Elle peut exercer ses activités en qualité d'agence photographique, de bureau de graphisme et de publicité, et de comptoirs de vente permanents ou circonstanciels.

La vente, l'achat, l'import, l'export, la distribution, la commercialisation, la fabrication, la conception, la préparation, et le commerce en général ainsi que tous produits ayant un rapport avec l'alimentaire au sens le plus large.

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société pourra également effectuer et gérer tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte des tiers, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante:

- Madame DOGAN Rukiye, prénommée, à concurrence de cinquante (50) parts sociales pour un apport de neuf mille trois cents euros (9.300,00 €) libéré partiellement à concurrence de trois mille cent euros (3.100,00 €);
- Monsieur DOGAN Gökhan, prénommé, à concurrence de cinquante (50) parts sociales pour un apport de neuf mille trois cents euros (9.300,00 €) libéré partiellement à concurrence de trois mille

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

cent euros (3.100,00 €).

Total: cent parts sociales (100).

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérants, pour un terme indéterminé :

- Madame DOGAN Rukiye et Monsieur DOGAN Gökhan, prénommés, qui acceptent. Le mandat des gérants est exercé à titre non rémunéré.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le 31 décembre 2020.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

4) Date de la première assemblée générale ordinaire Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en juin 2021.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d' entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé. Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.